

Recommandations

La présence d'animaux dans
les services de garde d'enfants
et les écoles



Northeastern
PUBLIC HEALTH
SANTÉ PUBLIQUE
du Nord-Est

Les animaux dans les services de garde d'enfants

Les animaux peuvent offrir une expérience pédagogique enrichissante, mais ils peuvent également exposer les enfants et le personnel à des infections, à des blessures et à des allergènes.

Les enfants sont plus susceptibles que les adultes de contracter des infections transmises par les animaux. En effet, ils ne sont pas toujours conscients du risque de transmission de maladies, sont souvent curieux à l'égard des animaux et peuvent être en contact plus étroit avec eux. Les jeunes enfants et les nourrissons courent un risque accru de contracter une maladie grave, car leur système immunitaire est encore en développement.

Animaux déconseillés dans les services de garde d'enfants

- Animaux errants dont l'état de santé et les antécédents vaccinaux sont inconnus (p. ex. chiens et chats errants).
- Animaux malades ou recevant un traitement médical.
- Jeunes animaux (p. ex. les chiots et les chatons de moins d'un an).
- Animaux ayant mangé, au cours des 90 derniers jours, des aliments crus ou déshydratés (mais autrement crus), des aliments à mâcher ou des friandises d'origine animale.
- Animaux provenant de refuges ou de fourrières, sauf s'ils ont vécu dans un foyer stable pendant au moins six mois.
- Animaux en gestation ou en train de mettre bas.
- Animaux intrinsèquement dangereux (lynx, lions, ours, cougars, tigres, etc.).
- Oiseaux de proie (faucons, aigles, hiboux, etc.).
- Animaux venimeux ou produisant des toxines (p. ex. araignées, insectes, reptiles et amphibiens venimeux ou produisant des toxines).
- Animaux agressifs (p. ex. animaux ayant déjà eu un comportement agressif).
- Animaux en période d'œstrus (c'est-à-dire en chaleur).
- Animaux exotiques (p. ex. hérissons, chinchillas) et primates (p. ex. singes, lémuriens).
- Animaux sauvages (p. ex. écureuils, suisses).

- Espèces pouvant être porteuses de la rage (chauves-souris, mouffettes, ratons laveurs, renards).

Animaux déconseillés dans les établissements accueillant des enfants de moins de 5 ans

- Animaux exotiques et primates;
- Reptiles (p. ex. tortues, serpents, lézards tels que les dragons barbus et les geckos);
- Amphibiens (p. ex. grenouilles, crapauds, salamandres);
- Volailles (p. ex. poussins, canetons, oisons), y compris l'équipement de couvoir;
- Furets;
- Animaux d'élevage (p. ex. veaux, chèvres, moutons).

Prévention des infections

- Les enfants ne doivent manipuler les animaux que sous la surveillance étroite d'un adulte.
- Veillez à respecter les règles d'hygiène des mains (lavage des mains ou utilisation d'un désinfectant à base d'alcool) après avoir touché ou nourri des animaux.
- Les animaux ne doivent pas être admis dans les zones où des aliments sont entreposés, préparés, servis ou consommés.
- Obtenez le consentement éclairé des parents ou tuteurs avant toute activité impliquant des animaux.
- Signalez immédiatement toute morsure ou griffure d'animal à Santé publique du Nord-Est.

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion des animaux ainsi que sur la planification et la mise en œuvre des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les services de garde d'enfants, veuillez consulter :

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018 (accessible à l'adresse <https://files.ontario.ca/moh-ophs-ref-recommendations-management-animals-child-care-settings-2018-fr.pdf>)

Recommandations pour la prévention des maladies et des blessures associées aux zoos pour enfants en Ontario, 2011 (accessible à l'adresse <https://files.ontario.ca/moh-ophs-ref-petting-zoos-2018-fr.pdf>).